



Contribution aux consultations prébudgétaires en amont de la préparation du budget 2026-2027

par l'Association des professionnels de l'édition musicale

Voici nos recommandations en bref:

Recommandation 1: Indexer et pérenniser le montant de 150 M\$ investi par la SODEC en 2024-2025, et maintenir le ratio d'investissement en musique

Recommandation 2: Investir de nouvelles sommes pour la mise en œuvre du rapport du GTAAQ, en priorisant les investissements qui ont un impact sur l'ensemble de notre culture

Recommandation 3: Investir dans le nouveau Bureau de la découverabilité des contenus culturels pour lui donner des moyens conséquents

Recommandation 4 : investir dans le développement de public

Recommandation 5 : Favoriser l'utilisation de musique québécoise dans les productions audiovisuelles en rendant l'acquisition de droits de musique québécoise admissible aux crédits d'impôt ce qui représente un investissement de 2,2 M\$

Pourquoi le gouvernement doit investir en culture

Le gouvernement du Québec a toujours joué un rôle fondamental pour notre culture. Cette intervention de l'État est nécessaire afin d'assurer la création, la production et la mise en marché d'une grande variété de types de créations québécoises, qui évoluent dans un marché local de taille limitée.

Nous croyons que le rôle du gouvernement du Québec est appelé à grandir afin de protéger et de promouvoir notre culture. Le gouvernement du Canada est présentement incontournable pour les milieux culturels québécois, mais ce soutien est fragile puisque certaines formations politiques sont hostiles à l'intervention gouvernementale en matière de culture. Il ne faut pas écarter la possibilité d'un désengagement d'Ottawa en matière législative, réglementaire et en termes d'investissements en culture.

Le secteur de la musique en particulier doit pouvoir compter sur un environnement favorable à la rencontre avec nos publics. Rappelons que selon l'OCCQ, en 2024, la part d'écoute des interprètes du Québec sur les plateformes de diffusion en continu sur demande représente seulement 7 % des écoutes et est sous la barre des 5% pour la musique québécoise francophone.¹

Malgré des initiatives législatives fédérales et provinciales, il n'y a présentement aucun cadre réglementaire s'appliquant aux services de musique en ligne et qui profite au secteur de la musique. Cette situation rend très difficile la découverte de nos musiques, ce qui a un impact direct sur les revenus en provenance des plateformes, mais aussi indirect puisque des liens avec le public sont nécessaires afin de vendre des billets de concert, vendre des produits dérivés et voir ses chansons reprises par d'autres ou placées dans des productions audiovisuelles.

Cette situation se déroule alors que l'inflation a grandement affecté notre secteur, particulièrement les coûts de main-d'œuvre, qui ont augmenté plus rapidement que les revenus ces dernières années. De plus, les évolutions technologiques, notamment l'intelligence artificielle, nécessitent des ajustements coûteux et constants de la part du secteur.

En plus d'être porteur de sens, de participer à notre vivre ensemble et d'être une partie importante de notre identité, la musique et la culture québécoise participent de manière importante à notre économie. Elle représente environ 3,5% du PIB, soit près de 17,4 milliards de dollars en 2022.² Le gouvernement du Québec doit augmenter ses investissements en culture pour soutenir sa valeur intrinsèque et économique. Vous trouverez plus bas certaines recommandations ciblées.

¹ OCCQ Faits saillants sur la consommation d'enregistrements musicaux, 2025

² ISQ, L'évolution du Québec depuis 25 ans, La culture, 2025

Recommandation 1: Indexer et pérenniser le montant de 150 M\$ investi par la SODEC en 2024-2025, et maintenir le ratio d'investissement en musique

En 2024-2025, la SODEC a investi environ 150 M\$ dans nos entreprises culturelles³. Le domaine de la musique et du spectacle a bénéficié de plusieurs investissements, notamment de 15,2 M\$ pour les programmes, de 4,1 M\$ pour l'exportation, de 1,3 M\$ pour l'aide aux associations et de 4,5 M\$ pour les événements culturels.

Nous demandons que ces montants soient pérennisés et indexés chaque année pour garantir une stabilité à notre secteur. Notons que la SODEC a entrepris des changements dans ses programmes en musique cette année. Une baisse des investissements ou l'absence d'indexation viendrait fragiliser un secteur qui fait face à de nombreuses transformations, et qui peine à générer des revenus autonomes à la hauteur des besoins, dans un contexte où les dépenses, notamment en salaires, ont crû plus rapidement que les recettes ces dernières années.

Nous souhaitons également que la proportion des investissements réalisés dans le secteur de la musique, qui est autour de 10,2% des investissements de la SODEC, soit préservée. Nous souhaitons qu'il y ait davantage d'investissements dans la culture québécoise, mais il faut au minimum préserver la proportion bénéficiant au secteur de la musique. Rappelons que c'est le produit culturel ayant le plus haut taux de pénétration avec 91,8% des québécois qui écoutent de la musique.⁴

Recommandation 2: Investir de nouvelles sommes pour la mise en œuvre du rapport du GTAAQ, en priorisant les investissements qui ont un impact sur l'ensemble de notre culture

Le rapport du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec traite d'enjeux importants pour notre culture et pour notre musique. Ce rapport a été bien reçu, notamment par l'APEM, et il comporte plusieurs recommandations ayant des impacts qui dépassent le secteur de l'audiovisuel. Nous croyons que le financement de ces mesures devrait être priorisé.

Nous croyons que la mesure 46, qui propose la mise en place d'un programme de promotion croisée musique-audiovisuel, devrait être financée, tout comme l'ensemble des mesures qui rapprochent nos productions de son public.

Nous tenons à souligner que plusieurs recommandations pertinentes font déjà l'objet de discussions dans le secteur de la musique, et devraient être mises en œuvre de

³ [Rapport annuel de gestion 2024-2025 de la SODEC](#)

⁴ [OCCQ, Enquête québécoise sur la découverte des produits culturels et le numérique 2023](#)

manière à profiter à notre culture dans son ensemble. Pensons à la création d'un organisme de promotion des contenus nationaux, à l'encadrement et à l'utilisation de l'IA, à la gestion des métadonnées et au développement d'une intelligence d'affaires.

Recommandation 3: Investir dans le nouveau Bureau de la découvrabilité des contenus culturels pour lui donner des moyens conséquents

L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité le 11 décembre 2025 le *Projet de loi no 109 affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*. L'impact de cette loi dépend de sa mise en œuvre via l'adoption par le gouvernement de règlements visant à favoriser l'accès et la découvrabilité des contenus francophones dans l'environnement numérique.

Le texte crée également à l'intérieur du ministère de la Culture et des Communications un Bureau de la découvrabilité qui a pour mission de veiller au respect de la loi, qui peut faire des recommandations au ministre et qui exerce toutes les fonctions que le ministre lui confie. Rappelons que cette loi générera des résultats tangibles pour notre culture uniquement lorsque des règlements seront adoptés. Une découvrabilité accrue devrait notamment permettre au secteur culturel de générer davantage de revenus autonomes, et ainsi participer davantage à l'économie du Québec.

Nous considérons que la réglementation des plateformes numériques et des fabricants d'appareils connectés constitue une tâche lourde qui nécessite des moyens conséquents. Le rôle du Bureau sera essentiel pour créer une expertise interne stable qui pourra conseiller les différents ministres et gouvernements sur les règlements à adopter au cours des prochaines années.

Le gouvernement doit donc financer adéquatement le Bureau de la découvrabilité, sans quoi l'initiative législative ne sera pas prise au sérieux et sa mise en œuvre n'aura pas les effets escomptés. Bien que le CRTC ait la responsabilité de mettre en œuvre plusieurs lois qui sont structurées de manière différente de la loi québécoise, il est pertinent de mentionner que le régulateur fédéral prévoit dépenser plus de 115 M\$ en 2025-2026 et compte sur plus de 700 employés.⁵ La mise en place d'un Bureau de la découvrabilité compétent et agile nous semble particulièrement importante dans le contexte où le gouvernement du Québec pourrait devoir prendre le relais de la réglementation fédérale dans un avenir proche. En effet, au moins un parti politique fédéral a promis d'abroger la *Loi sur la radiodiffusion* et nous savons

⁵ [Plan ministériel du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour 2025-2026](#)

que cette loi est sous pression dans le cadre de la renégociation de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM). Le gouvernement doit construire solidement ce Bureau dès maintenant.

Recommandation 4: Investir dans le développement de public de la musique et de la culture québécoise

Nous sommes en faveur des initiatives réglementaires pour favoriser la découverte de la musique québécoise, mais nous croyons qu'il faut également investir dans le développement de public. En plus de contribuer au sentiment d'appartenance et à la cohésion sociale, ces investissements permettent de développer un public qui va générer des revenus futurs pour nos secteurs culturels.

Des sommes conséquentes doivent être investies pour faire découvrir la culture québécoise aux jeunes. Les sorties scolaires, les programmes de culture à l'école et les autres initiatives similaires doivent être soutenues pour assurer un renouvellement de nos publics.

Nous soutenons également la mise en place d'initiatives de promotion collective pour faire découvrir notre musique et notre culture à la population québécoise. La mesure 44 du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel propose la création d'un organisme de promotion de l'audiovisuel québécois. Nous souhaitons que cette mesure soit élargie au secteur de la musique, puisque la création d'un organisme à but non lucratif administré pouvant mener des actions de promotion collective est actuellement discutée dans notre secteur.

Recommandation 5 : Favoriser l'utilisation de musique québécoise dans les productions audiovisuelles en rendant l'acquisition de droits de musique québécoise admissible aux crédits d'impôt ce qui représente un investissement de 2,2 M\$⁶

La musique est une composante fondamentale de nos productions audiovisuelles. On retrouve généralement deux grandes catégories de musique dans une production, soit la musique de commande qui est composée spécialement pour l'occasion, et la musique préexistante qui est synchronisée aux images, communément appelé la synchro.

⁶ Vous pouvez consulter [ce document](#) pour comprendre comment cette estimation a été réalisée

Toutefois, les productions audiovisuelles bénéficiant d'un crédit d'impôt utilisent peu de musique québécoise préexistante⁷. Un incitatif financier à l'utilisation de musique locale dans les productions audiovisuelles augmenterait la proportion de musique québécoise, créant des retombées économiques lors de l'acquisition de droits et la diffusion des contenus, mais aussi en augmentant la notoriété de notre répertoire. En effet, les productions audiovisuelles permettent à notre musique de se faire connaître, ce qui a des effets positifs sur la vente de billets de concert, l'écoute en ligne, la réinterprétation des classiques, la vente de produits dérivés et d'autres revenus.

Puisque le gouvernement du Québec intervient à la fois dans les secteurs de la musique et de l'audiovisuel, nous croyons qu'il a tout intérêt à favoriser les synergies afin de maximiser les retombées pour la culture québécoise. Nous recommandons donc des modifications aux mesures d'aide fiscale pour mettre en place des incitatifs qui seraient bénéfiques tant au secteur de la musique et de l'audiovisuel :

Production cinématographique et télévisuelle québécoise : instaurer un crédit d'impôt de 32% pour l'acquisition de droits de musique québécoise préexistante (synchro)
Investissement estimé à 1,5 M\$

Nous souhaitons que des modifications soient apportées à cette mesure fiscale afin d'inciter à l'utilisation de musique québécoise dans nos productions. Cet incitatif créerait pour le secteur de la musique des retombées directes et indirectes, en plus de profiter au secteur audiovisuel.

Nous voulons que l'acquisition de droits de musique québécoise préexistante bénéficie d'un crédit d'impôt de 32% de manière à créer un incitatif fort. Ce pourcentage équivaut au pourcentage applicable aux dépenses de main-d'œuvre.

Pour mettre en œuvre cet incitatif, les dépenses en acquisition de droits de musique québécoise préexistante pourraient simplement être considérées comme des dépenses en main-d'œuvre. Si cette avenue ne convient pas, nous croyons qu'il est possible de trouver une autre façon d'instaurer ce crédit d'impôt.

Notons que la SODEC administre le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ainsi que celui pour la production de spectacles, qui définissent déjà les termes permettant d'identifier la musique préexistante québécoise.

⁷ Selon l'analyse préliminaire faite par l'APEM de données fournies par la SOCAN concernant 30 long métrages québécois des six dernières années, la musique préexistante canadienne représente moins de 50% de la musique synchronisée et 33% du minutage. Considérant que la musique non québécoise est habituellement plus chère que notre musique, tout porte à croire que l'écrasante majorité du budget de musique préexistante des productions québécoises profite à nos concurrents.

Services de production cinématographique ou télévisuelle : rendre admissible au crédit d'impôt de 25% l'acquisition de droits de musique québécoise préexistante (synchro)

Investissement estimé à 700 000\$

Nous souhaitons que des modifications soient apportées à cette mesure fiscale afin d'inciter l'incorporation de musique québécoise préexistante dans les productions étrangères tournées au Québec. Ces changements permettraient de générer des revenus directs et indirects pour le secteur de la musique, en plus d'augmenter l'attractivité québécoise pour les services de production.

Nous demandons simplement que l'acquisition de droits de musique québécoise préexistante devienne une dépense admissible, la rendant éligible au crédit d'impôt de 25%.

Comme il a été mentionné précédemment, la SODEC est familière avec tous les concepts mobilisés par ce changement et capable de l'administrer.

À propos de l'APEM

L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) représente les éditeurs musicaux québécois et francophones au Canada. L'APEM travaille à faire valoir les droits et intérêts des éditeurs musicaux, ainsi que ceux des auteurs et des compositeurs qu'ils représentent.

À propos de l'édition musicale

Les éditeurs musicaux sont les professionnels de la gestion des œuvres musicales et du développement de la carrière des créateurs. On dit qu'ils sont aux auteurs-compositeurs et à leurs œuvres ce qu'un gérant est à un interprète. Les activités éditoriales génèrent des revenus dans tous les contextes où nous pouvons utiliser de la musique (concerts, enregistrements sonores, réinterprétations, productions audiovisuelles, Web, jeux vidéo, etc.).

Renseignements

Jérôme Payette, Directeur général
514 525-0460, poste 1
jpayette@apem.ca